

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2008

Le mardi 15 juillet 2008, à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Volvic en séance ordinaire, convoqué par M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN – Christiane ZELUS TRIDEMY - Laurence DUPONT – Jean-Christophe GIGAULT – Laurence CASTANIE ANZUR- Henri CAYLA - Denise AMBLARD – Jean-Pierre MORGE – Gérard MENUZZO – Jean-Pierre BREMOND - Laurent THEVENOT - Annie MALLET ZOURDANI – Irène LEROY– Marie VERHILLE - Gilles BRUNEL – Lilian TARAGNAT – Yann LE JOLIFF – Véronique DE PINHO – Christine PIRES BEAUNE - Eric AGBESSI – Louis Paul COLDREY

Etaient représentés :

M. Patrick FAURE donne procuration à M. Jean-Pierre PEYRIN
Mme Christine DIEUX donne procuration à Mme Christiane ZELUS
Mme Colette DESJOURS donne procuration à M. Eric AGBESSI

Etaient absentes et excusées :

Mme Florence PLUCHART
Mme Isabelle DOMINGUES

Monsieur Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir salué l'assemblée fait l'appel des conseillers. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut donc valablement délibérer.

Il ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal. Celui-ci est ***adopté à l'unanimité.***

Madame Christiane ZELUS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

- Budget commune : décisions modificatives
 - Etablir l'existence des chemins de la côte verse par acte notarié
- Proposition adoptée à l'unanimité.***

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Règlement intérieur

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Un projet de règlement intérieur a été proposé à l'assemblée.

*Après avoir délibéré, le projet de règlement intérieur du conseil municipal est **adopté à l'unanimité**.*

FINANCES

2 – Tarifs 2008 : Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)

Le conseil municipal décide de revoir les tarifs du centre de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2008 comme suit :

Période de vacances scolaires (journée avec repas)

Tranches	Quotient	Tarif Volvicois/jour	Variation (€)	Tarif Hors Commune/ Jour	Variation (€)
		2008	2007/2008	2008	2007/2008
1	De 0 à 500	5.70 €	+0.60	8.00 €	+0.85
2	De 501 à 650	8.00 €	+0.85	16.00 €	+0.70
3	De 651 à 900	9.10 €	+0.95		
4	De 901 à 1200	10.20 €	+1		
5	Supérieur ou égal à 1201	12.50 €	+1.30		

Selon le type de sorties pendant les vacances, le tarif sera de 4.10 € ou de 8.20 €. Ces précisions seront communiquées aux parents lors de l'inscription de l'enfant et seront portées sur le programme des vacances.

Tarif CLSH ½ Journée sans repas

Tranches	Quotient	Tarif Volvicois/jour	Variation (€)	Tarif Hors Commune/ Jour	Variation (€)
		2008	2007/2008	2008	2007/2008
1	De 0 à 500	2.90 €	-0.15	4.00 €	-0.40
2	De 501 à 650	3.60 €	-0.50	8.00 €	-0.85
3	De 651 à 900	4.50 €	-0.60		
4	De 901 à 1200	5.40 €	-0.70		
5	Supérieur ou égal à 1201	6.30 €	-0.85		

Tarifs CLSH 1/2 journée avec repas

Tranches	Quotient	Tarif Volvicois/jour	Variation (€)	Tarif Hors Commune/ Jour	Variation (€)
		2008	2007/2008	2008	2007/2008
1	De 0 à 500	3.40 €	-0.30	5.00 €	+0.80
2	De 501 à 650	5.00 €	-0.40	11.00 €	+1.20
3	De 651 à 900	6.30 €	-0.50		
4	De 901 à 1200	7.50 €	-0.60		
5	Supérieur ou égal à 1201	9.00 €	-0.80		

Pour des raisons de sécurité, il ne sera plus possible de laisser les enfants au CLSH la journée sans que ceux-ci prennent le repas.

période Péri-scolaire

Tranches	Prix à la journée	Variation (€)	Forfait au mois A partir de 10 jours	Variation (€)
	2008	2007/2008	2008	2007/2008
1	1.25 €	+0.03	10.45 €	+0.25
2	1.35 €	+0.03	13.10 €	+0.35
3	1.45 €	+0.03	15.70 €	+0.40
4	1.60 €	+0.07	18.30 €	+0.45
5	2.10 €	+0.06	20.90 €	+0.50

Tarif occasionnel : 4.20 € de l'heure.

Observation de Mme Pires Beaune :

« en termes de pourcentage les hausses sont de l'ordre de 10%, pour les tranches 1 concernant la Période de vacances scolaires (journée avec repas). Je considère ces augmentations importantes, surtout pour les tranches basses du quotient familial »

Mme. Dupont répond :

« effectivement certains tarifs sont à la hausse, mais il faut regarder les valeurs réelles de hausse plus que le pourcentage. En réalité les hausses sont de 0.60€ pour les tranches 1 et 1.30€ pour les tranches 5. On pourrait ainsi dire aussi que la hausse est deux fois moins importante pour les tranches basses. Notre premier souci a été de rééquilibrer les différences de tarifs entre « journée + repas » et « 1/2 journée + repas ».

C'est pourquoi nous avons revu les tarifs des demi-journées à la baisse, dans un contexte où les parents devront, pour certains, faire garder dorénavant leurs enfants le mercredi matin (journées de 4 jours) »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (pour : 21 – contre : 4 M. Agbessi – Mme Pires Beaune – M. Coldrey – Mme Desjours)

- adopte les tarifs ci-dessus exposés

- annule la délibération n°32i du 29 février 2008

INTERCOMMUNALITE

3 – Volvic Sources et Volcans : modifications de l'article 7 des statuts – composition du bureau

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération, en date du 06 juin 2008, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de l'article 7 de ses statuts concernant la composition du bureau afin de ne pas avoir à le modifier en cas d'accueil éventuel d'une nouvelle commune comme ce fut le cas avec Pulvérières.

Ancienne rédaction :

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau, où chaque commune est représentée et il est composé de : 1 président et 5 vice-présidents

Nouvelle rédaction :

Le bureau est composé du président et de vice(s) président(s), dont le nombre est fixé par le conseil communautaire dans la limite de 30 % du nombre de délégués et de membres éventuels. Chaque commune est représentée par un membre au sein du bureau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les modifications de l'article 7 proposées et votées par le conseil communautaire le 06 juin 2008 selon la nouvelle rédaction.

PERSONNEL

4 – Journée de solidarité

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a institué, en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, une journée de solidarité non rémunérée.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifie le dispositif de mise en oeuvre de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale. Le principe de la journée de solidarité est maintenu mais les conditions de mise en oeuvre sont modifiées.

Pour la Fonction Publique Territoriale, la loi du 16 avril 2008 maintient l'obligation d'une délibération de l'organe délibérant précédée d'un avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire rappelle l'avis du CTP régulièrement consulté et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)

ou

- Le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels, à savoir : 1 jour de congé exceptionnel

5 – Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour remplacer des agents momentanément indisponibles, pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Cette adhésion ne génère aucun coût pour la commune.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX

6 – Travaux assainissement Moulet-Marcenat : maîtrise d'ouvrage déléguée du SIARR à la Commune

L'étude diagnostic d'assainissement réalisée en 2005 a permis de mettre en évidence les principaux dysfonctionnements du réseau et de définir les risques de pollution du milieu naturel, en particulier pour l'impluvium de Volvic.

C'est pourquoi des travaux d'assainissement vont être lancés au village de Moulet-Marcenat. Ces travaux consistent en la rénovation et l'optimisation du fonctionnement du réseau existant, la création d'un bassin d'orage et la mise en place d'un dispositif d'autosurveillance.

Actuellement, le réseau assainissement collectant les eaux usées du village de Paugnat et appartenant au SIARR se déverse dans le réseau communal au centre du village de Marcenat (place de la Liberté). Des travaux de séparation du réseau communal d'avec celui du SIARR vont être engagés.

Afin de rationaliser et de faciliter les travaux sur Moulet-Marcenat, il est proposé au conseil municipal que la commune accepte la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans un premier temps, il s'agit d'un accord de principe qui conduira à l'élaboration d'une convention entre la commune et le SIARR afin de déterminer les droits et obligations de chacune des parties ainsi que la répartition financière entre les deux collectivités.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS est engagée dans le respect de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Conformément à l'article 53 de cette loi, un entretien a eu lieu avec l'agent concerné le vendredi 11 juillet 2008. Suite à une demande d'un élu de l'opposition d'avoir plus de précision, Monsieur le Maire répond que la loi dit que le Conseil doit être informé des fins de détachement envisagées mais que cette information ne peut donner lieu ni à commentaire ni avis du Conseil.

DOSSIERS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

Budget Commune : décisions modificatives

Monsieur Brunel expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux régularisations d'écritures comptables suivantes concernant les amortissements 2008 :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6811-042-020 : dotation aux amortissements	+ 45 314,57
Dépenses	c/023-020 : virement à la section investissement	- 45 314,57

Section d'Investissement

Dépenses	c/2152-041-020 : Installations de voirie	+ 5 210,00
Recettes	c/2031-041-020 : Frais d'études	+ 5 210,00

Section d'Investissement – Recettes

<i>Augmentation de crédits</i>		
c/28152-040-020 : amortissement installations de voirie		+ 1 216,00
c/28158-040-020 : amortissement autres installations		+ 773,00
c/28182-040-020 : amortissement matériel de transport		+ 55 002,78
c/28031-040-020 : amortissement frais d'études		+ 11 851,39
<i>Diminution de crédits</i>		
c/021-020 : virement de la section de fonctionnement		- 45 314,57
c/28183-040-020 : amortissement matériel bureau et informatique		- 21 626,60
c/28184-040-020 : amortissement du mobilier		- 1 078,62
c/ 28188-040-020 : amortissement autres immobilisations		- 823,38

Adopté à l'unanimité.

Etablir l'existence des chemins de la « côte verse » par acte notarié

Les chemins de la côte verse situés au dessus du hameau de Crouzol (et dont les parcelles sont concernées par un projet de parc d'élevage de sangliers) sont utilisées depuis des décennies (et au moins depuis plus de trente ans) par la population locale. Ils ne sont pas cadastrés.

Pour faire reconnaître ces chemins, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de faire établir un acte notarié qui établisse l'existence et l'utilisation de ces chemins.

Accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU

